

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
DENAIN
COMMUNE
DENAIN

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

Envoyé en préfecture le 04/11/2024

Reçu en préfecture le 04/11/2024

Publié le

ID : 059-215901729-20241030-241030AR_27EVEN-AR



ARRÊTE DU MAIRE

NOUS, Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire de la Ville de Denain ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N°22 du 10 octobre 2024 sur l'organisation de l'opération « La Place du Village de Noël »

VU l'arrêté municipal n°2023-509/CTM du 28 novembre 2023 portant réglementation sur la circulation et le stationnement sur le parvis et la place piétonne de l'Hôtel de Ville ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir un règlement intérieur pour organiser l'accès et les conditions d'utilisation de La Place du Village de Noël afin d'assurer l'ordre public, le bon accueil des usagers et la conservation du domaine public communal ;

ARRÊTONS

REGLEMENT INTERIEUR DE LA PLACE DU VILLAGE DE NOEL

07 AU 24 DECEMBRE 2024

Article 1 – Ouverture de La Place du Village de Noël au public

La Place du Village de Noël est ouverte au public du 7 au 24 décembre 2024. Pendant cette période le parvis et la place piétonne de l'Hôtel de Ville sont réservés à cette activité.

Horaires d'ouverture	
Samedi 7 décembre	17H30-21H00
Dimanche 8 décembre	14H00-19H00
Lundi 9 et Mardi 10 décembre	16H30-19H00
Mercredi 11 décembre	14H00-19H00
Jeudi 12 et Vendredi 13 décembre	16H30-19H00
Samedi 14 et Dimanche 15 décembre	14H00-19H00
Lundi 16 et Mardi 17 décembre	16H30-19H00
Mercredi 18 décembre	14H00-19H00
Jeudi 19 et Vendredi 20 décembre	16H30-19H00
Samedi 21, Dimanche 22 et Lundi 23 décembre	14H00-19H00
Mardi 24 décembre	14H00-17H00

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
DENAIN
COMMUNE
DENAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 04/11/2024

Reçu en préfecture le 04/11/2024

Publié le

ID : 059-215901729-20241030-241030AR_27EVEN-AR

S²LOW

2024-27/Évènementiel

Aux heures fixées pour la fermeture de La Place du Village de Noël, l'agent municipal missionné invitera les personnes présentes à se retirer et celles-ci devront se soumettre immédiatement à cette invitation, sous peine d'être verbalisées pour non-respect d'un arrêté de police.

La Ville de Denain se réserve le droit de ne pas ouvrir en cas de circonstances exceptionnelles (météorologiques, sécuritaires...). L'évacuation peut être décidée pour les mêmes motifs.

Une telle fermeture ne donnerait pas lieu à remboursement des activités payées ou offertes par la Ville.

Article 2 – Conditions d'accès

L'accès à l'espace « La Place du Village de Noël » est gratuit.

Les enfants de moins de 12 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte.

Les tarifs d'accès aux jeux ont été déterminées par la délibération du Conseil municipal.

La possession d'un billet permet au choix :

- soit cinq minutes de trampoline ou de jeu gonflable
- soit vingt minutes de patinoire.

Article 3 – Accès aux jeux et à la patinoire

Le jeu gonflable et les trampolines ne pourront être utilisés que par une personne à la fois.

L'accès aux jeux et à la patinoire est strictement réservé aux personnes auxquelles s'adressent spécifiquement ces structures. Les utilisateurs sont tenus d'en respecter les prescriptions.

L'adulte accompagnateur est chargé d'informer l'enfant dont il a la garde des diverses consignes de sécurité et d'utilisation, et de les lui faire respecter.

Le public est tenu d'utiliser les structures de jeux selon un usage conforme à leur destination et de veiller à ne pas les détériorer. Toute dégradation, dûment constatée par un agent de la Ville, fera l'objet de poursuites de la Collectivité.

Article 4 – Surveillance des enfants

Dans l'espace de La Place du Village de Noël, les enfants de moins de 12 ans sont sous l'entière responsabilité et surveillance de leurs parents ou des accompagnateurs qui en ont la garde. La Ville de Denain décline toute responsabilité en cas de dommage ou accident survenu du fait de l'absence d'une surveillance appropriée.

Article 5 – Droit à l'image

Sauf refus préalable et dans le respect de la législation en vigueur, les photographies prises pendant l'événement « La Place du Village de Noël » par le service communication de la Ville de Denain ou par un service délégué par celui-ci, sont susceptibles d'être diffusées dans le magazine municipal « Denain Mag » sur les réseaux sociaux de la collectivité, sur son site internet ou tout autre support municipal.

Article 6 – Promotion de la santé

Il est interdit de fumer sur l'ensemble des zones suivantes :

- Les espaces de restauration,
- Dans l'ensemble des aires de jeux.

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
DENAIN
COMMUNE
DENAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 04/11/2024

Reçu en préfecture le 04/11/2024

Publié le 2024-27/Évènementiel

ID : 059-215901729-20241030-241030AR_27EVEN-AR



Les dispositifs de la présente interdiction de fumer s'appliquent à toutes pratiques relevant directement ou indirectement du tabac et de ses dérivés, quels que soient les ustensiles éventuellement utilisés à cet effet.

Est ainsi notamment pros crit l'usage des cigarettes, cigares, pipes, mais aussi tous types de narguilés et cigarettes électroniques, cette liste n'étant pas exhaustive.

Article 7 – Conditions de circulation et de stationnement

La circulation et le stationnement des véhicules motorisés sont strictement interdits dans l'ensemble de La Place du Village de Noël. Les restrictions à la circulation et au stationnement des véhicules motorisés ne s'appliquent pas aux fauteuils motorisés des personnes à mobilité réduite, ni aux véhicules de secours, d'entretien et de service.

L'usage des engins à roulettes et à roues (trottinettes, skateboards, rollers, vélos) est interdit dans l'ensemble du site.

Article 9 – Évacuation

L'évacuation du Village de Noël peut être décidée en cas de circonstances exceptionnelles (météorologiques, sécuritaires...).

En cas de phénomène météorologique de grande envergure rendant nécessaire une évacuation d'urgence, le public est tenu de se rassembler près de l'entrée et de se conformer aux instructions de l'animateur responsable de l'événement présent sur le site.

Article 10 – Contrevenants

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Toute personne qui refusera de respecter le présent règlement fera l'objet d'un procès-verbal pour infraction à un arrêté du Maire dressé par la Police Nationale, par la Police Municipale, ou par tout agent assermenté compétent, et sera raccompagnée à la sortie du Parc.

Article 11 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale et le Commissariat de Police de Denain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Article 12 – Voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à DENAIN, le 30 octobre 2024

Le Maire,

A.L. DUFOUR-TONIN.

Certifié exécutoire par le Maire compte-tenu
De la réception en sous-préfecture le
Et de la publication le

